



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2026/27/BR/VS

Tél. : 04 97 24 77 02

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,
 - Vu l'arrêté de maintien en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Antibes, Juan-les-Pins et de Puget-Théniers, du pôle santé Vallauris Golfe Juan et de l'ESMS d'Entrevaux (Alpes-Maritimes), en date du 20 décembre 2023, de Monsieur Bastien RIPERT à compter du 13 janvier 2024
 - Monsieur Jean Paul TASSO, en date du 30 Novembre 2018, en qualité de Directeur Adjoint dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 16 Novembre 2018.

Article 1 :

Monsieur Bastien RIPERT, directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, du Pôle Santé de Vallauris, du Centre Hospitalier de Puget-Théniers et de l'ESMS d'Entrevaux, se réserve la signature relevant du représentant légal et ordonnateur de l'établissement. Les compétences listées ci-dessous sont exclusivement exercées par le chef d'établissement :

- Documents contractuels avec l'Etat,
- Actes juridiques liés à la défense de l'établissement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Emprunts relatifs aux opérations d'investissements,

- Tout document engageant le politique de l'établissement (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc...)

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul TASSO, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion courante relevant de la direction des affaires générales, des coopérations et des relations avec les usagers du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins. Cela inclut les poursuites éventuelles ainsi que tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Cette délégation porte sur :

Concernant la direction des relations avec les usagers :

- Répondre aux courriers de plaintes et réclamations, ainsi qu'aux éloges et remerciements
- Convoquer la Commission des Usagers sur un ordre du jour validé par le Chef d'Etablissement
- Réaliser les signalements à la justice (demande de mesure de protection pour les malades vulnérables) sur transmission des assistantes sociales
- Dépôt de plainte au nom de l'établissement. Sur cette délégation spécifique, en cas d'absence de Monsieur TASSO, délégation est donnée à Monsieur Jean Marc PELSER, directeur adjoint en charge des achats, moyens opérationnels et du numérique, ainsi qu'à Monsieur Nicolas VERCELLONE, responsable de la sécurité de l'établissement

Article 3 - Gardes administratives

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul TASSO dans le cadre de sa participation à la garde administrative conformément au tableau de planification élaboré par le Directeur et uniquement pour les affaires nécessitant la signature du représentant légal de l'établissement et les mesures nécessaires à prendre dans le cadre de déclenchement de plans de secours ou de mobilisation de moyens particuliers. Cela inclut l'ensemble des actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes. Lors de la garde administrative, Monsieur Jean-Paul TASSO a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal, ...

Article 4 - responsabilité du titulaire de la délégation

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 - publication de la délégation

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, au comptable public de l'établissement, à la Délégation Départementale de l'ARS PACA et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Antibes, le 6 janvier 2026

LE DIRECTEUR
DU GROUPE HOSPITALIER
SOPHIA ANTIPOLIS VALLEE DU VAR,

Bastien RIPERT

